

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 131**présenté par
M. Bénisti-----
ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le chapitre 1^{er} du titre II du code général des collectivités territoriales, il est inséré une section 5 intitulée :

« Espace socio-culturel et d'aide à l'emploi comprenant un article L. 2221-21 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2221-21.* – Après délibération en conseil municipal, une commune de plus de 10 000 habitants peut décider de créer un « espace socio-culturel et d'aide à l'emploi », dénommé Escale, qui regroupera et fédérera en un guichet unique l'ensemble des actions en faveur de la prévention, de l'insertion, de la réinsertion, de l'intégration, et de la formation au cœur desquels l'emploi aura une place prédominante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à créer l'outil et le lieu permettant de mettre en place toute la politique de prévention. Il vise à regrouper en un seul lieu l'ensemble des dispositifs de prévention, d'insertion, de réinsertion, d'intégration et d'action socio-culturel, de formation et d'emploi.

Les jeunes en difficultés pourront y trouver un lieu d'ancrage et de reconstruction.

Au travers des actions de remise à niveau scolaire, d'alphabétisation et de socialisation, il s'agit d'aider ces jeunes à reprendre en main leur parcours de citoyen. En les amenant aussi progressivement à accéder à un cursus de formation, ils pourront ainsi rejoindre plus facilement le chemin de l'emploi.

L'Escalé constituera une véritable plateforme interactive de réponse spécifique aux réelles problématiques des jeunes en difficultés.